

# **RN57 - Déviation Est de Vesoul**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **UNIQUE**



## **DOSSIER DE PRESSE**

# Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Une enquête publique.....</b>	<b>4</b>
Nomination de la commission d'enquête .....	4
Comment participer ? .....	5
Des permanences pendant la période d'enquête publique.....	5
La mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	6
L'autorisation environnementale.....	6
<b>3. Contexte et objectifs du projet.....</b>	<b>7</b>
Les objectifs du projet.....	7
<b>4. Le détail de la déviation Est .....</b>	<b>9</b>
Carte générale du tracé et des aménagements.....	9
Le trafic attendu .....	10
<b>5. L'environnement du projet.....</b>	<b>11</b>
La variante la moins impactante pour les milieux naturels .....	11
La synthèse des mesures environnementales .....	11
Les modalités de suivi.....	11
Les cartes détaillées .....	12
<b>6. Les informations complémentaires .....</b>	<b>13</b>
Les études et procédures .....	13
Le coût et le financement.....	13
Les prochaines étapes .....	14
<b>Contacts :.....</b>	<b>15</b>

# 1. Préambule

La déviation Est de Vesoul s'inscrit dans le cadre des réflexions menées sur l'ensemble de l'itinéraire RN57 entre Remiremont et Besançon depuis le début des années 2000.

Désireux de remédier à l'amélioration des conditions de circulation de la traversée de l'agglomération de Vesoul et du cadre de vie des riverains, l'Etat, en accord avec les collectivités locales, envisage de réaliser une déviation de la RN57 par l'Est de Vesoul pour reporter une partie du trafic routier.

A l'issue de la concertation tenue fin 2016, l'Etat, représenté par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté en tant que maître d'ouvrage a poursuivi les études.

Elles aboutissent, aujourd'hui, à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet ainsi que la demande d'autorisation environnementale du projet.

C'est l'objet de cette enquête publique unique dont les principes et le fonctionnement vous sont expliqués dans ce document.

## 2. Une enquête publique unique

Du **29 mars au 30 avril 2021**, l'Etat organise une **enquête publique unique** pour la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet ainsi que la demande d'autorisation environnementale associée.

### Nomination de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du tribunal administratif de Besançon le 24 février 2021. Elle est composée de 1 Président et de 4 membres :

#### Président :

- Monsieur Patrick THOMAS

#### Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Claude LASSOUT
- Monsieur Gilles OUDOT
- Monsieur Bernard THOMASSEY
- Monsieur Robert BOSSONNET

La commission d'enquête et la Préfecture de la Haute-Saône ont fixé les modalités pratiques de l'enquête par arrêté n° 70-2021-03-04-002 du 4 mars 2021. Les dates fixées sont du 29 mars 2021 à partir de 9h00 au 30 avril 2021 à 17h00.

La commission est chargée de recueillir les avis du public et d'établir son rapport sur l'utilité publique du projet soumis à enquête, la compatibilité des documents d'urbanisme et l'autorisation environnementale unique.

Pendant la durée d'enquête, la commission tiendra des permanences dans les communes de Quincey, La Demie, Colombe-lès-Vesoul, Frotey-lès-Vesoul, Valleriois-Lorioz et au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul.

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête seront à disposition dans chacune des communes concernées ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Vesoul.

## Comment participer ?

Pour faciliter l'expression et recueillir les contributions, un large dispositif de mobilisation et d'information est proposé sur la période d'enquête publique :

- Des **registres d'enquête publique** dans les mairies des communes de Quincey, La Demie, Colombe-lès-Vesoul, Frotey-lès-Vesoul, Valleriois-Lorioz et au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul, accompagnés du **dossier d'enquête publique** imprimé et disponible à la consultation (jours et heures d'ouverture au public).
- Un **site internet dédié et un registre dématérialisé** : contenant toutes les pièces du dossier d'enquête publique, téléchargeable ou consultable en ligne ainsi qu'un registre dématérialisé où chacun peut déposer un avis :

[www.rn57-vesoul.enquetepublique.net](http://www.rn57-vesoul.enquetepublique.net)

- Une **adresse mail** spécifique : [rn57-vesoul@enquetepublique.net](mailto:rn57-vesoul@enquetepublique.net)
- Le site internet de la préfecture : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)
- Des **supports d'information** : pour faciliter la compréhension du projet, une exposition et une plaquette sont à disposition du public dans les mairies des communes concernées et au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul (jours et heures d'ouverture au public).

## Des permanences pendant la période d'enquête publique

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

- le **lundi 29 mars 2021** de 9h à 12h en mairie de Quincey,
- le **mercredi 31 mars 2021** de 14h à 17h en mairie de Frotey-lès-Vesoul,
- le **vendredi 2 avril 2021** de 13h à 16h en mairie de La Demie,
- le **mardi 6 avril 2021** de 9h à 12h en mairie de Valleriois-Lorioz,
- le **jeudi 8 avril 2021** de 9h à 12h en mairie de Quincey,
- le **samedi 10 avril 2021** de 9h à 12h en mairie de Colombe-lès-Vesoul,
- le **mardi 13 avril 2021** de 14h à 17h en mairie de Frotey-lès-Vesoul,
- le **jeudi 15 avril 2021** de 14h à 17h en mairie de La Demie,
- le **samedi 17 avril 2021** de 9h à 12h en mairie de Valleriois-Lorioz,
- le **lundi 19 avril 2021** de 14h à 17h en mairie de Colombe-lès-Vesoul,

- le **mercredi 21 avril 2021** de 9h à 12h en mairie de Frotey-lès-Vesoul,
- le **vendredi 23 avril 2021** de 13h à 16h en mairie de La Demie,
- le **lundi 26 avril 2021** de 14h à 17h en mairie de Colombe-lès-Vesoul,
- le **mercredi 28 avril 2021** de 9h à 12h à la communauté d'agglomération de Vesoul,
- le **jeudi 29 avril 2021** de 9h à 12h en mairie de Valleriois-Lorioz,
- le **vendredi 30 avril 2021** de 14h à 17h en mairie de Quincey.

## La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Suite à l'analyse, seuls les documents d'urbanisme des communes de La Demie, Valleriois-Lorioz, Quincey et Frotey-lès-Vesoul ne sont pas compatibles avec la réalisation du projet et nécessitent une **mise en compatibilité** afin de permettre la réalisation des travaux, ouvrages et autres aménagements liés à la déviation Est de Vesoul.

## L'autorisation environnementale

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une **unique autorisation environnementale**.

Celle-ci met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.



## 3. Contexte et objectifs du projet

Située au carrefour des deux axes routiers importants que sont la RN19 et la RN57, l'agglomération de Vesoul connaît des conditions de circulation parfois difficiles qui peuvent se traduire par des encombrements et des nuisances pénalisant le fonctionnement général et affectant le cadre de vie des riverains de certains axes.

L'opération de contournement Est de Vesoul consiste à dévier l'agglomération vésulienne par la RN57 à l'Est. Elle s'étend sur un linéaire d'environ 8 km entre la RN19 au Nord-Est de Vesoul et la RN57 au Sud.

Cette déviation située intégralement dans le département de la Haute-Saône, s'étend sur 5 communes : Vallerois-Lorioz, La Demie, Quincey, Colombe-lès-Vesoul et Frotey-lès-Vesoul.

### Les objectifs du projet

La déviation Est de Vesoul s'intègre dans l'aménagement de l'itinéraire structurant de la RN57, initié en amont et en aval de Vesoul. Elle doit répondre à différents objectifs prioritaires au niveau local et global.

#### L'amélioration du cadre de vie

La réalisation de la déviation Est de Vesoul permettra de réduire les trafics (PL notamment) et en particulier sur la RN57 dans la traversée d'Echenoz-la-Méline et la RD13 à Navenne et conduira ainsi à l'amélioration du cadre de vie des riverains (diminution des pollutions, vibrations, bruits...). De manière moins prononcée, la redistribution de certains trafics d'échanges et de transit bénéficiera à l'ensemble des axes de l'agglomération.

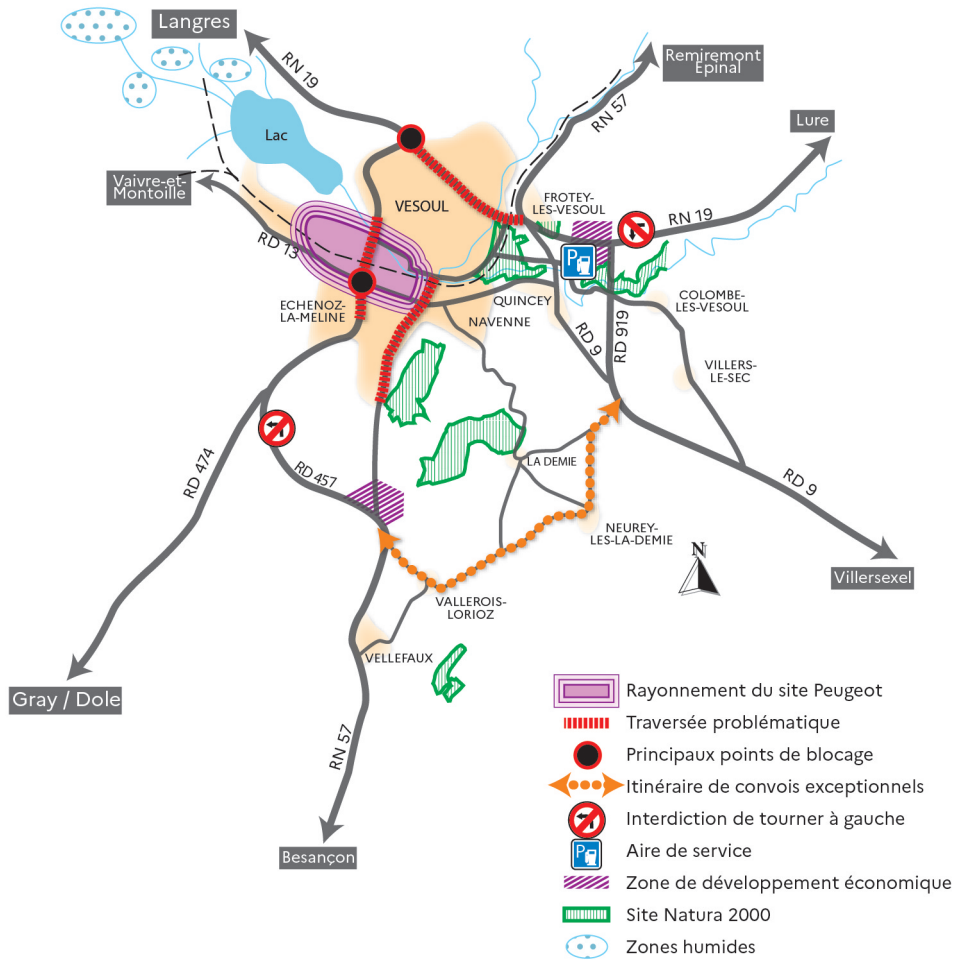
#### L'amélioration des conditions de circulation

La traversée de l'agglomération de Vesoul est actuellement ralentie par une circulation rendue difficile dans un secteur urbain dense, par les franchissements du Durgeon et par de nombreux carrefours. Le trafic actuel est également caractérisé par le passage régulier de poids lourds et convois exceptionnels au milieu de bâtis resserrés dans les centres bourgs.

Le projet de déviation offre un contournement à l'agglomération de Vesoul, pour faciliter un certain nombre d'itinéraires, notamment Nord – Sud. La traversée de Vesoul à la fois sur la RN57 et la RN19, actuellement problématique en heure de pointe, sera également fluidifiée. Le contournement Ouest, via la RD 457, sera soulagé et présentera des volumes de trafics plus adaptés à sa configuration.

Ce projet détourne une partie du trafic de la traversée de Vesoul et des villes périphériques, présentant actuellement des routes à géométrie et gabarit mal adaptés aux volumes de trafics et aux camions (pentes, étroitesse, courbes).

### Schéma de synthèse



### Trait de liaison entre des secteurs urbains existants et en devenir

La déviation constitue un trait d'union majeur entre les zones urbaines du Sud et de l'Est de l'agglomération, qui présentent des projets de développement (zones de développement économique de Frotey-lès-Vesoul et Valleriois-Lorioz).

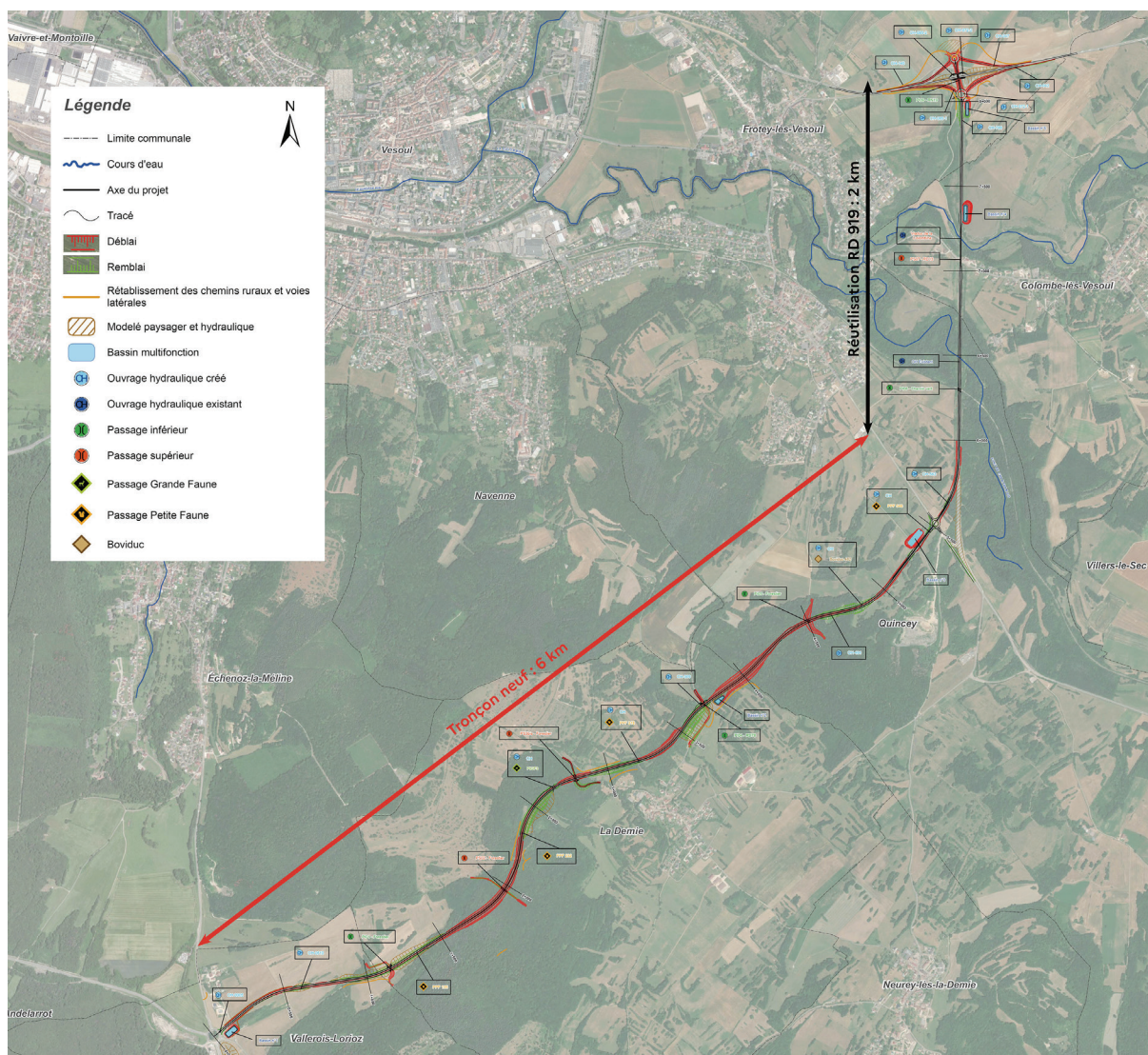


## 4. Le détail de la déviation Est

L'aménagement projeté consiste en la création d'une liaison à 2x1 voie à chaussées séparées d'environ 8 km entre la RN57 au Sud et la RN19 au Nord-Est de Vesoul, et comportant trois dispositifs d'échanges :

- **Aux deux extrémités de la section :**
  - o au Sud, la nouvelle liaison se raccorde au carrefour giratoire existant RN57/RD457/RD121,
  - o au Nord, le tracé se raccorde à la RN19 via un échangeur dénivelé qui sera réaménagé,
- **Un point d'échanges intermédiaire** de type carrefour giratoire donnant l'accès à la RD9.

### Carte générale du tracé et des aménagements



La section présente **deux configurations distinctes** : depuis son extrémité Sud, le projet se développe sur environ 6 km en tracé neuf. Puis il réutilise sur environ 2 km le tracé de l'actuelle RD919, jusqu'à son raccordement à la RN19 au Nord.

Le tracé est ponctué de **10 ouvrages de rétablissement** des voies de circulation routière, modes doux ou passage faune.

Tous les véhicules lents sont interdits sur l'ensemble de la déviation hormis sur la portion entre le giratoire de Quincey (RD 9) et l'échangeur avec la RN19 où les engins agricoles sont autorisés.

Des créneaux de dépassement sont aménagés sur une grande partie du tronçon neuf, entre le carrefour giratoire RN57/RD457/RD121 et le carrefour giratoire avec la RD9.

## Le trafic attendu

Les trafics prévisionnels par section aux horizons 2024 et 2044 sont précisés dans le tableau suivant. Les horizons 2024 et 2044 hypothèses haute et basse sont issus de l'étude de trafic réalisée par le CEREMA<sup>(\*)</sup> en mars 2019.

Ces trafics prévisionnels sont cohérents avec un aménagement à 2x1 voie.

Section	Trafics TMJA				
	2024	2044			
		Hypothèse basse	Hypothèse haute	AMS	AME
Section RN57 – RD9	6 550 véh/j. (3,7 % PL)	7 430 véh/j. (12,1 % PL)	7 640 véh/j. (12,1 % PL)	6 800 véh/j (6,3% PL)	8 850 véh/j (6,1% PL)
Section RD9 – RN19	8 000 véh/j. (5,2 % PL)	9 100 véh/j. (11,0 % PL)	9 150 véh/j. (10,7 % PL)	8 780 véh/j (7,9% PL)	10 925 véh/j (8% PL)

TMJA : Trafic moyen journalier annuel (2 sens confondus)

AME : avec mesures existantes

AMS : avec mesures supplémentaires

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

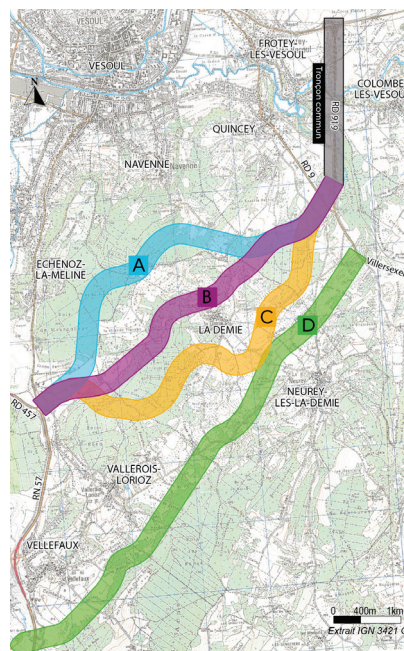
## 5. L'environnement du projet

### La variante la moins impactante pour les milieux naturels

Lors de la concertation préalable, il est ressorti de l'analyse multicritère qu'aucun fuseau de passage n'était idéal, chacun étant défavorable pour au moins un des sous-critères analysés. Les fuseaux B et C étaient les plus pertinents.

Le fuseau B, malgré ses effets d'emprises sur les milieux naturels et notamment le site Natura 2000 « Pelouses de la région vésuliennes et vallée de la Colombine » reste cependant celui qui intègre le mieux les contraintes du milieu naturel.

Différents tracés ont été ensuite recherchés au sein de ce fuseau afin de définir dans une démarche d'évitement et de réduction, celui présentant un moindre impact sur le site Natura 2000.



### La synthèse des mesures environnementales

En raison d'enjeux environnementaux très forts notamment liés à la présence d'une zone Natura 2000, la démarche «éviter/réduire/compenser» (ERC) avait été initiée dès les études d'opportunités. Les optimisations sur le tracé ont permis de limiter le recours à la réduction et à la compensation. De nombreux éléments sont analysés : le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel (la faune et la flore, les continuités écologiques, l'eau, l'air, le bruit), les espaces agricoles, le paysage et le patrimoine, etc.

### Les modalités de suivi

Pour chaque mesure envisagée, des fiches descriptives sont réalisées.

Celles-ci décrivent et illustrent l'ensemble des modalités de mise en œuvre : fonctionnement, aspect géographique et suivi dans le temps (indicateurs de suivi permettant de s'assurer de la fonctionnalité de la mesure).

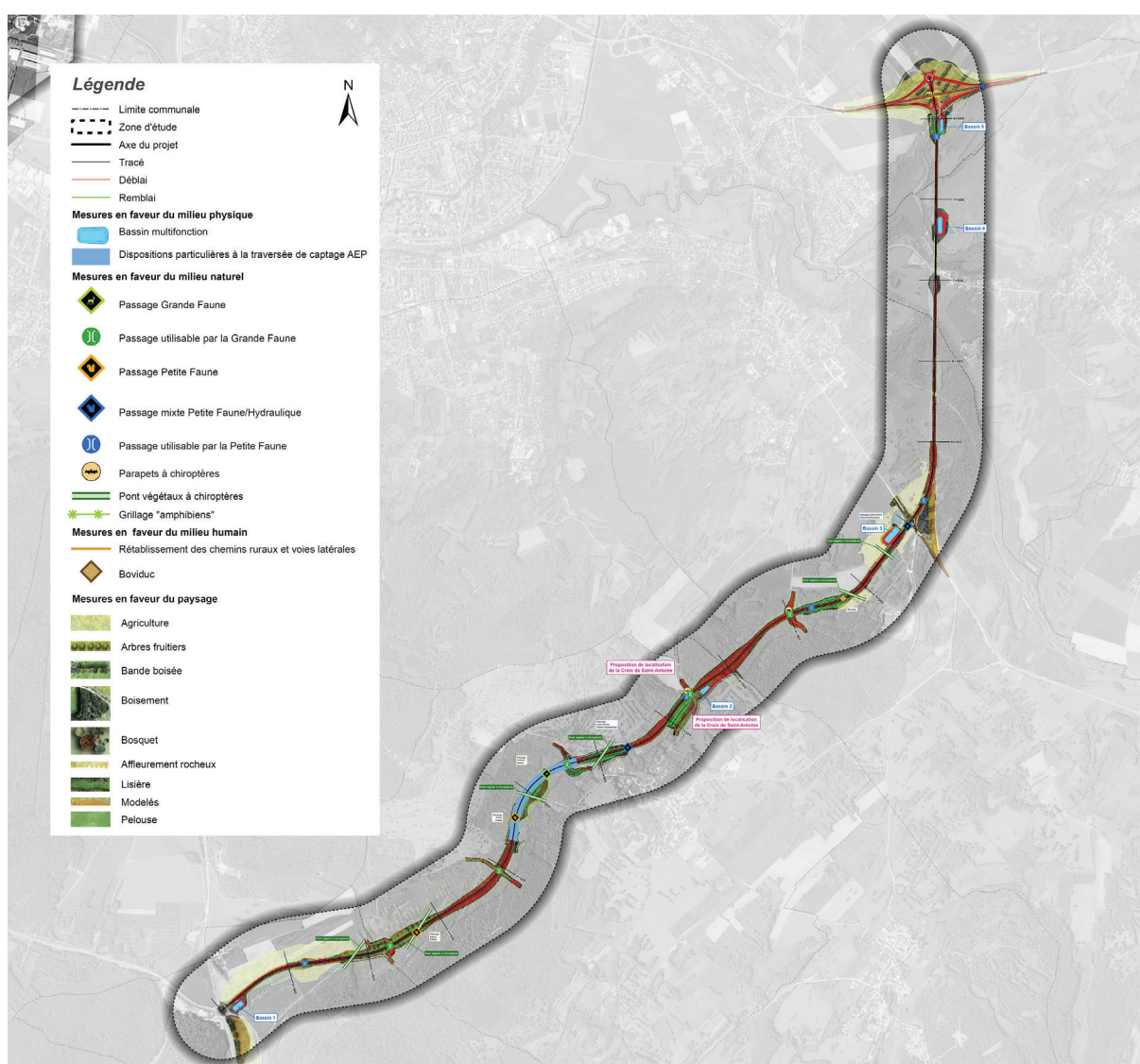
Le détail de ce suivi pourra être mis à disposition du public, dès le lancement des travaux et pendant l'exploitation de la déviation.



## Les cartes détaillées

Le descriptif des thématiques environnementales est réalisé sur une bande de 300 mètres de part et d'autre du futur tracé de la déviation Est de Vesoul, avec des extensions de cette aire d'étude pour les sujets le nécessitant (hydraulique, paysage, qualité de l'air, etc.).

Vous retrouvez l'ensemble des planches de synthèse des mesures environnementales proposées dans le volume 3 (l'étude d'impact), à partir de la page 22.

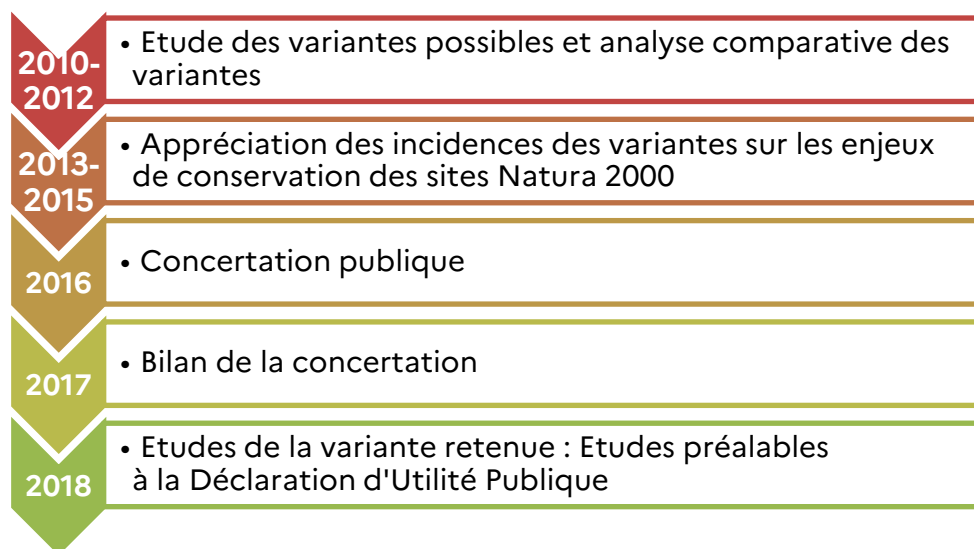


Carte générale des mesures environnementales (les planches détaillées sont regroupées dans l'étude d'impact)

## 6. Les informations complémentaires

### Les études et procédures

La réalisation d'une opération routière est un processus long et complexe comprenant différentes étapes. Les principales étapes réalisées pour le projet de déviation Est de Vesoul sont indiquées dans le synoptique ci-dessous :



### Le coût et le financement

L'estimation du coût de l'opération permet d'informer le public sur l'ordre de grandeur de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de la déviation Est de Vesoul.

Le montant global du projet est estimé à 55 millions d'euros HT, en valeur juillet 2018, soit 66 millions d'euros TTC.

Le volet mobilités de l'actuel Contrat de Plan Etat Région (CPER) a été prolongé jusqu'en 2022 dans le cadre de l'accord stratégique sur les orientations du CPER 2021 - 2027 signé le 5 février 2021. Il comprend une enveloppe de 2 millions d'euros allouée à la déviation Est de Vesoul pour la réalisation des études post DUP et les acquisitions foncières selon un cofinancement de 75% de part Etat et 25% du Département de la Haute-Saône. Le plan de financement de l'opération fera l'objet de discussions entre 2021 et 2022 pour la prochaine contractualisation à compter de 2023.

Désignation	Montants arrondis en M€ HT
Maîtrise foncière	0,7
Direction d'opération, Etudes, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Suivi des travaux	5,1
Travaux (dont mesures environnementales)	42,7
Aléas et risques	6,4
<b>TOTAL (en M€ HT)</b>	<b>55</b>

## Les prochaines étapes

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête sont remis à la commission d'enquête et clos par elle.

Le tableau ci-dessous décrit l'enchaînement des étapes en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Celle-ci doit intervenir au plus tard 1 année après la clôture de l'enquête.

Procédure	Avril	Mai	Juin	Juillet
Clôture des registres				
Procès-verbal de synthèse				
Réponse du maître d'ouvrage				
Conclusions de la commission d'enquête				
Délibération sur la MECDU(*)				

MECDU : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme



## Contacts :

Pour toute demande d'information complémentaire et de visuels d'illustration, n'hésitez pas à contacter les services.

### **DREAL Bourgogne-Franche-Comté**

TEMIS – 17E, rue Alain Savary – CS 31269 – 25005 BESANÇON Cedex

Pôle communication

Odile ROQUE

tél : 03.81.21.67.18

[odile.rogue@developpement-durable.gouv.fr](mailto:odile.rogue@developpement-durable.gouv.fr)

Site internet de l'enquête publique :  
<http://rn57-vesoul.enquetepublique.net/>

Adresse mail spécifique :  
[rn57-vesoul@enquetepublique.net](mailto:rn57-vesoul@enquetepublique.net)



Conception-rédaction : VERDI et DREAL Bourgogne-Franche-Comté – mars 2021  
Crédits photos : DREAL Bourgogne-Franche-Comté – 4 VENTS